

REGLEMENT INTERIEUR

ROLE DU CMJ

Le CMJ permet de participer à la vie d'Apprieu.

Les conseillers sont les représentants des jeunes d'Apprieu. Ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la municipalité.

Les membres du CMJ élaborent des projets, les présentent et les font aboutir dans le respect des idées des autres et des contraintes liées à la gestion de la commune.

L'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement du CMJ

FONCTIONNEMENT

Article 1 : Composition

Le CMJ rassemble 23 jeunes maximum, de 9 à 12 ans résidents de la commune et sont élus pour deux années par leurs pairs.

Article 2 : Départ de la commune

Lorsqu'un enfant quitte Apprieu (déménagement, ...), il peut continuer à participer au CMJ. Il devra cependant informer le CMJ de son choix.

Article 3 : Réunions

Le CMJ se réunit une fois par mois environ pendant la période scolaire. Une convocation personnalisée précisant la date et l'heure est adressée à chaque conseiller, par écrit et envoyée à domicile.

Le CMJ se réunira périodiquement en réunion plénière pour faire le point sur les projets en cours. Le CMJ se réunira au moins une fois par an avec le conseil municipal pour présenter ses projets.

Article 4 : Absences

En cas d'impossibilité de venir à une réunion, il convient de prévenir au plus tard 48 heures à l'avance la mairie par mail ou par téléphone ou boîte aux lettres de la mairie. Les élus du CMJ qui seront dans l'impossibilité de venir à une réunion pourront donner leur procuration de vote à un autre membre élu.

En cas de 3 absences consécutives sans motifs valables, le conseiller doit fournir la preuve de sa motivation auprès du CMJ pour poursuivre son mandat. En cas d'absence de la preuve de sa motivation, le CMJ se réserve le droit de l'exclure.

Article 5 : Démission

Si le conseiller ne souhaite plus participer au CMJ, il devra démissionner du CMJ par courrier adressé à M le maire.

VIE DES COMMISSIONS

Article 7 : Composition

Le travail du CMJ se déroulera en groupe de projets. Les membres du CMJ se répartiront dans 3 groupes de projets. Leur composition doit respecter les parités issues des élections. Chaque groupe de projet sera responsable de l'avancement de 2 projets votés lors de réunions plénières.

Article 8 : Déroulement des séances

Après l'appel des conseillers présents, il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu comprend les comptes-rendus des groupes de projets. Lorsqu'un invité est présent, on lui donne la parole en priorité. Ensuite chaque commission travaille indépendamment.

Article 9 : Prise de parole

Pour prendre la parole dans les réunions, il convient de lever la main et attendre qu'un adulte (membre élu du conseil municipal ou bénévole encadrant) donne la parole à celui ou à celle qui la demande

Article 10 : Secrétaire de séance

Dans chaque réunion ou groupe de projet, un secrétaire de séance prend des notes de ce qui se dit pendant la réunion afin de pouvoir rédiger un compte-rendu. En fin de réunion, le secrétaire validera les notes qu'il a prises avec les adultes présents afin de s'assurer qu'il n'a rien oublié.

Le secrétaire de séance sera choisi parmi les membres du CMJ :

- sur la base du volontariat en premier
- par tirage au sort parmi une liste qui exclura le ou les membres du CMJ qui auront rempli le rôle de secrétaire lors des précédentes réunions.

Le secrétaire de séance volontaire dispose d'une voix prépondérante : en cas d'égalité, sa voix décide du résultat du vote.

Article 11 : les votes

Afin de faciliter le déroulement des votes, la règle est le vote à main levée sauf si au moins un membre du CMJ demande le vote à bulletin secret.

Article 12 : diffusion des comptes-rendus de réunion

Les comptes-rendus seront affichés en mairie, sur les panneaux d'affichage de la mairie, au city-stade, sur les panneaux d'information des établissements scolaires, sur le site internet de la commune dans l'espace réservé au CMJ et sur tous les lieux fréquentés par les jeunes d'Apprieu.

Le compte-rendu sera envoyé aux membres du CMJ avec la convocation pour lecture avant validation lors de la séance suivante

APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 : Approbation

Le présent règlement sera soumis au vote du C.M.J. nouvellement élu.

Article 14 : Modification

Le règlement intérieur peut être modifié par délibération du CMJ

Le règlement intérieur est diffusé au conseil municipal pour information.

Lexique